



FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS*

Nom : Prénom :
Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :
.....
.....

Centre de Sécurité Sociale chargé des remboursements :

Numéro de Sécurité Sociale :

Interne	Demi-Pensionnaire	Externe
θ	θ	θ

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de portable de l'élève :
2. N° de téléphone du domicile :
3. N° du travail de la mère : Portable
4. N° du travail du père : Portable
5. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence publics ou par une ambulance privée, vers l'hôpital le mieux adapté. L'ambulance privée qui peut être demandée n'est pas prise en charge par le lycée. La famille est avertie par nos soins. **Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné obligatoirement de sa famille.**

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
Fournir obligatoirement la photocopie du carnet de santé concernant cette vaccination qui est obligatoire pour travailler en atelier.

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :
.....

*DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONFIDENTIELS

(À remettre au directeur ou au chef d'établissement sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin et/ou de l'infirmière scolaire)

Fiche à compléter si votre enfant est :

- Ⓡ Atteint d'une **maladie chronique** pouvant nécessiter une prise de médicament **durant le temps scolaire**
- Ⓡ Susceptible de prendre un **traitement d'urgence**
- Ⓡ Atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante pouvant nécessiter des **aménagements particuliers** dans le cadre scolaire

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

TEL MOBILE :

Maladie dont souffre votre enfant :

Traitement :

Médecin prescripteur :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...).....

Souhaitez vous la mise en place , pour votre enfant, d'un PAI (Projet d Accueil Individualisé) prenant en compte une pathologie, par la communauté éducative?

Oui Non

Souhaitez vous que cette information soit communiquée à l'équipe éducative ?

Oui Non

Votre enfant présente t-il des troubles des différents apprentissages? Si oui, est-il suivi?

Oui Non

En fonction des renseignements que vous avez précisés, vous serez contactés par le médecin ou l'infirmière scolaire pour établir avec vous, si nécessaire, un projet d'accueil individualisé, conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Cette fiche n'est pas obligatoire ; il en va cependant de votre intérêt et de celui de votre enfant qu'elle soit parfaitement renseignée.

Vu et pris connaissance

Le Représentant Légal,

Date

Signature

Informations complémentaires pour les différents troubles des apprentissages

Le PAP (plan d'accueil personnalisé) se met en place lors de difficultés scolaires durables et troubles des différents apprentissages. C'est un outil pédagogique qui accompagne l'élève dans sa scolarité dépendant ou non de la MDPH, sous réserve que les familles présentent un bilan écrit récent émanant d'un professionnel de santé ; c'est un outil national, au service des élèves, présentant un ou plusieurs de ces troubles : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysorthographe, dysphasie, TDAH (troubles de déficit de l'attention avec hyperactivité).

Il est mis en place sous la responsabilité du chef d'établissement ou du proviseur adjoint qui organise sa mise en œuvre entre parents, équipe pédagogique et professionnel de santé afin de mettre en synergie les compétences et actions de chacun.

-La première partie se remplit par le médecin.

-La seconde partie se remplit par les professeurs; elle correspond aux adaptations et aménagements à mettre en œuvre en fonction des besoins des élèves selon les différentes matières.

Les aménagements pédagogiques liés aux différents troubles de l'apprentissage (la dyslexie, dyspraxie, ...), sont de la responsabilité du proviseur adjoint et peuvent être mis en place par les enseignants après la rédaction d'un protocole (PAP).

Pour information, la mise en place d'aménagements pédagogiques dans l'enceinte de l'établissement, ne donne pas systématiquement droit à un aménagement aux examens. En effet, il s'agit d'une procédure spécifique dont la décision revient au directeur de la maison des examens (SIEC), après avoir reçu l'avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et du médecin scolaire.

La place de l'infirmière scolaire, dans les troubles de différents apprentissages, est de réceptionner les bilans chiffrés écrits récents (**moins de 2 ans**) émanant d'un professionnel de santé; de les transmettre aux enseignants par le biais du professeur principal (après accord de la famille), et d'organiser les visites médicales en prévision des examens selon les situations et les demandes des familles.

Afin de faciliter, la découverte de votre enfant, voici quelques questions :

1. Y a-t-il, actuellement, un suivi orthophonique, psychomoteur, ... ?

OUI NON

Si oui, depuis combien de temps ?

Si non, quand le suivi a-t-il été interrompu ?

2. Avez-vous un bilan de moins de deux ans, à communiquer (indispensable pour tout aménagement aux examens) ?

OUI NON

3. Voulez-vous le communiquer aux enseignants ?

OUI NON

Si oui, dans son intégralité, ou simplement les conclusions ?

4. Quelles sont les difficultés actuelles de votre enfant ? (rayer les mentions inutiles)

-Difficulté à lire

-Difficultés à écrire en terme de lenteur

-Difficultés à bien comprendre les consignes ?

-Difficulté à finir les devoirs

-Difficultés à parler, à articuler

Utilise-t-il des aides pédagogiques ? (Sujet agrandi, ordinateur portable, ...)

Est-il encore utile, selon vous, d'élaborer un protocole spécifique et un aménagement pédagogique ? ou peut-on considérer les difficultés comme ancienne et résolue ?

Si la situation pose des difficultés, voulez-vous rencontrer le proviseur adjoint afin d'élaborer la mise en place d'un protocole (PPTSA) ?

OUI NON